

Etapes de votre formation

Avant la formation

1. Entretien avec l'équipe pédagogique pour définir quel type de formation vous conviendrait le mieux ;
2. Constitution de votre dossier de formation en fonction de votre situation, voir la liste ci-contre ;
3. Choisir votre mode de financement :
 - Personnel
 - CPF (si la formation est validée par un examen)
 - Permis 1 €
 - Pôle emploi
4. Réaliser l'évaluation initiale afin de déterminer le nombre d'heures potentiellement nécessaires à votre formation ;
5. Signer le contrat de formation ;

Pendant la formation

Formation au code de la route

6. Travailler le code chez soi et à l'école ;
7. Réussite à l'examen du code ;

Formation à la conduite

8. Planifier vos leçons de conduite à distance : 3 leçons maximum par semaine et 1 leçon par jour ;
9. Suivre les leçons de conduite et cours de théorie avec assiduité ;
10. Valider les 4 compétences ;
11. Valider l'examen blanc ;
12. Réussite à l'examen pratique.

Documents d'inscription

Pour tous :

- 1 e-photos d'identité avec les 4 photos jointes
- 2 enveloppes timbrées vierges, format A5,
- 1 pièce d'identité (valide ou périmée depuis - 2 ans)
- 1 justificatif de domicile de - 6 mois correspondant au nom et prénom de la pièce d'identité : une facture (eau, gaz, électricité, téléphone), ou l'avis des impôts de l'année en cours (taxes foncière ou d'habitation, avis d'imposition ou non).

Si vous êtes mineur ou hébergé, il faut également :

- 1 copie recto-verso d'une pièce d'identité de l'hébergeur
- 1 justificatif de domicile de l'hébergeur de - 6 mois au nom et prénom de la pièce d'identité.
- 1 attestation d'hébergement précisant que vous vivez à cette adresse depuis plus de 3 mois

Pour les personnes nées à partir du 1 er Janvier 1997 :

- 1 copie de votre ASSR 2 ou de votre ASR signée ou une déclaration sur l'honneur d'un titre de sécurité routière

Si vous êtes français et âgé de 18 ans à 24 ans, il faudra aussi fournir :

- 1 copie du JDC ou JAPD ou de l'attestation provisoire en instance de convocation ou de l'attestation d'exemption

Si vous possédez déjà un permis de conduire pour une catégorie:

- 1 copie de votre permis de conduire ou de la carte AM / BSR